



# **REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN** **ORGANISE PAR LE CME DE CAHUZAC SUR VÈRE**

## **Article 1 : Organisateur**

Le conseil municipal enfants dépendant de la mairie de Cahuzac sur Vère, organise un concours de dessin intitulé : **DESSINE TON VILLAGE**.

Il est gratuit.

Le conseil municipal enfant est représenté par Monsieur Bonnet Michel en sa qualité de maire et Madame Gallesio Emmanuelle, en sa qualité d'adjointe responsable du Cme.

## **Article 2 : Objet et thème de concours**

Les dessins proposés devront traiter des thèmes suivants : DESSINE TON VILLAGE soit :

- Une rue de Cahuzac sur Vère
- Un monument ou bâtiment de la commune
- Un lieu reconnaissable de la commune de Cahuzac sur Vère

## **Article 3 : Conditions de participation**

Ce concours de dessin ouvert à l'ensemble des enfants résidants à Cahuzac sur Vère ou élève à l'école de Cahuzac sur Vère. Deux catégories d'âges seront prises en compte de 5 à 10 ans et de 11 à 17 ans.

La participation à ce jeu nécessite un accord écrit d'un ou des parents de l'enfant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant pendant toute la durée du concours.

Les personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

L'implication au jeu implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation. Les gagnants autorisent la municipalité à utiliser le dessin de l'enfant sans autre droit que celui de recevoir son lot.

## **Article 4 : Modalités de participation**

Télécharger sur le site de la commune ou recopier le bulletin d'inscription. Il est aussi disponible en mairie. Il devra impérativement être complété et joint au dessin.

Chaque dessin devra être un travail original, présenté sur papier canson, format A4 pleine page.

Toutes les techniques traditionnelles (numérique exclu), feutre, crayon, collage, gouache, etc...

## **Article 5 : Envoi des dessins**

Date limite d'envoi des dessins est le 30 novembre 2022 (cachet de la poste faisant foi).

Chaque dessin devra impérativement comporter au verso, écrit de façon lisible :

- Le nom de l'enfant et l'âge de l'enfant.
- Un numéro de téléphone
- Une adresse e-mail (si possible).

Les candidats devront déposer leurs dessins accompagnés du bulletin d'inscription au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures ou dans une enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie.

## **Article 6 : Responsabilité**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des dessins.

## **Article 7 : Sélection des gagnants**

Les gagnants dont les dessins auront été retenus seront désignés par les membres du jury composé des membres du conseil municipal enfants, du maire et de ses adjoints

**Seuls les participants ayant envoyé leur dessin avant le 30 novembre 2022 seront retenus**

Les gagnants seront désignés et récompensés le dimanche 11 décembre à 15 h à l'étage de la salle des fêtes.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, et photo de remise de prix ainsi que l'indication de sa commune dans toute manifestation

publi-promotionnelle, sur le site internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation

#### **Article 8 : Dotation**

**Dans chaque catégorie** d'âge, seront désignés trois vainqueurs à la **1ere, 2<sup>ème</sup> et 3 -ème place**

Le 1<sup>er</sup> de chaque catégorie remportera une carte cadeau d'une valeur de 50 euros et les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de la catégorie une carte cadeau d'une valeur de 25 euros. Les autres participants auront un petit lot de consolation. Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être changés ou remboursés. En cas de désistement d'un des gagnants le suivant sur la liste se verra attribuer le prix.

#### **Article 9 : Droit d'auteur et droit d'image**

Les dessins réalisés par les enfants ne feront en aucun cas l'objet de versement de droit d'auteur et de diffusion. Les parents des participants s'engagent à autoriser la publication des dessins de leurs enfants. Sans cette autorisation, l'enfant sera écartée du concours.

Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur le dessin la commune de Cahuzac sur Vère pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour. La présente session est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

#### **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu et publié sur le site internet de la commune et en mairie.

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

#### **Article 11 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

#### **Article 12 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

#### **Article 13 : Modification du Règlement**

Le conseil municipal enfants de Cahuzac sur Vère se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature des lots, si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.



## BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS DE DESSIN CME

A imprimer et joindre au dessin

Nom ..... Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Code postal ..... Ville .....

Tél: ..... Portable.....

E-mail des parents :

.....@.....

### **Autorisation des parents :**

**Oui**, j'ai connaissance du règlement et autorise mon enfant à participer au concours de dessin organiser par le conseil municipal enfants.

Signature parent 1 ..... date .....

Signature parent 2 ..... date .....

Je déclare posséder les droits des images confiées à l'organisateur du concours, avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter tous les termes.

Fait à : ..... Le .....

Signature (représentant légal) :

**Le nom et prénom de l'enfant sera inscrit au dos du dessin.**

Merci de retourner **impérativement ce bulletin avec l'épreuve du concours**,  
Avant le **30 novembre 2022** à : Mairie de Cahuzac sur Vère, 1 place d'Hautpoul,  
81140 Cahuzac sur Vère